



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : décision modificative budgétaire n°1 – budget eau assainissement

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|--|--------------|
| ⇒ 6215.....personnel affecté par la collectivité | 3 250.00 € |
| ⇒ 6542.....créances éteintes | 850.00 € |
| ⇒ 022.....dépenses imprévues | - 4 100.00 € |
| | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

| | |
|--|-------------------------------|
| La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
| | |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.